



ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE MONT COCO - CÔTE DE NACRE

Demande d'Autorisation Environnementale
Pièce 0 - Guide de lecture

Indice	Objet	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A00	1 ^{ère} version	15/11/2024	CFI	SRO	SPA
B00	Intégration de commentaires	10/01/2025	CFI	SRO	SPA
C00	Actualisation (version utilisée dans le DAE)	30/07/2025	CFI/CVI	SRO	SPA

SOMMAIRE

1. OBJET DU GUIDE DE LECTURE.....	4
2. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET.....	4
3. PROCEDURES CONCERNEES.....	4
4. COMPOSITION DU DOSSIER	4
4.1. PIECE 0 – GUIDE DE LECTURE.....	5
4.2. PIECE A : CERFA N°15964*03 – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ;	5
4.3. PIECE B : OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.....	5
4.4. PIECE C : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET.....	5
4.5. PIECE D : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
4.6. PIECE E : VOLET IOTA (RELATIF A LA LOI SUR L'EAU).....	6
4.7. PIECE F : VOLET ALIGNEMENT DES ARBRES.....	6
4.8. PIECE G : AVIS EMIS SUR LE PROJET.....	6
5. ABREVIATIONS	7

1. OBJET DU GUIDE DE LECTURE

Le présent guide de lecture, joint au dossier d'autorisation environnementale du projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Mont Coco - Côte de Nacre, a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du projet et l'identification des informations recherchées.

Il a également pour but d'indiquer sa composition, de manière à pouvoir retrouver aisément les différentes parties constitutives du dossier et leur articulation avec les attentes réglementaires, et ce pour l'ensemble des lecteurs.

2. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

Le projet consiste à réaménager le « Plateau Nord » (renommé EPOPEA Park) de la ville de Caen en Zone d'Aménagement Concerté sur une superficie d'environ 53 hectares. Les enjeux étant aujourd'hui de :

- Désenclaver le quartier Mont Coco ;
- Réapproprier la place des piétons et déployer les modes doux ;
- Privilégier la dominante logements au quartier Mont Coco ;
- Renforcer la place du végétal dans la ville.

D'une façon générale le projet s'articule autour de deux composantes majeures :

- **La mutation de la zone d'activités Mont Coco en un quartier mixte à dominante logements** : cette mutation sous maîtrise d'ouvrage SPL EPOPEA, porte sur une restructuration profonde du quartier et inclut par ailleurs les 2 rives latérales de la RD7 dans un souci de cohérence globale avec sa requalification en boulevard urbain ;
- **La requalification de la rue Jacques Brel (RD7) en boulevard urbain** : cette requalification sous maîtrise d'ouvrage Caen la mer vise plusieurs objectifs en lien étroit avec le projet de mutation du quartier Mont Coco. Ces objectifs sont explicités plus en détails dans la suite de ce chapitre.

3. PROCEDURES CONCERNEES

Du fait de ses caractéristiques techniques, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 et suivant et L.181-1 et suivant du code de l'environnement, du fait des procédures concernées suivantes :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- l'évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement
- les installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)
- l'autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres ou alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement).

4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) s'organise en 7 pièces distinctes repérées par des lettres (de A à G) pour les pièces réglementaires. Le présent guide de lecture n'est pas une pièce réglementaire, il est repéré par le chiffre zéro :

- Guide de lecture (non réglementaire) ;
- Pièce A : Cerfa n°15964*03 – Autorisation Environnementale ;
- Piece B : Objet de la demande d'autorisation, informations juridiques et administratives ;
- Pièce C : Présentation Non Technique de l'Autorisation environnementale ;
- Piece D : Etude d'impact et son résumé non technique ;
- Piece E : Dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau (IOTA) ;
- Piece F : Dossier de demande d'autorisation de porter atteinte aux alignements d'arbres ;
- Piece G : Avis émis par les différentes institutions.

4.1. PIECE 0 – GUIDE DE LECTURE

La présente pièce 0 – Guide de lecture – a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du projet et l'identification des informations recherchées. Il a également pour but d'indiquer sa composition, de manière à pouvoir retrouver aisément les différentes parties constitutives du dossier et leur articulation avec les attentes réglementaires, et ce pour l'ensemble des lecteurs.

4.2. PIECE A : CERFA N°15964*03 – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ;

La pièce A – Cerfa n°15964*03 – Autorisation Environnementale - présente le cerfa complété spécifique à la procédure d'autorisation environnementale. Il est adjoint d'un courrier de saisine à l'attention de la DDTM, de la MRAE et des personnes publiques intéressées.

4.3. PIECE B : OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

La pièce B - Objet de la demande d'autorisation, informations juridiques et administratives – présente :

- Dans un premier temps les informations administratives requises dans la procédure de demande d'autorisation environnementale mentionnés à l'article R181-13 du code de l'environnement, notamment :
 1. Identité du demandeur,
 2. Localisation et plans du projet,
 3. Nature et consistance du projet dont les rubriques de la nomenclature et les catégories de projet concernées,
 4. Justification de la maîtrise foncière.
- En second lieu, elle répond en partie aux exigences de l'article R123-8 du code de l'environnement relatif aux pièces exigées dans le cadre d'une enquête publique. Elle présente le cadre juridique de la procédure, le contenu du dossier et les modalités de la procédure d'examen, de consultation et de décision.

4.4. PIECE C : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

La pièce C – Note de présentation non technique du projet - répond aux exigences de l'article L. 123-6 et L.181-13. Elle présente un résumé de l'ensemble des informations générales contenues dans le Dossier d'Autorisation Environnementale dans un format accessible au public. Elle présente le projet de manière synthétique et les principales mesures environnementales.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière.

4.5. PIECE D : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La pièce D présente l'évaluation environnementale du projet. Elle constitue une pièce du DAE, conformément au 5^e du R.181-13 CE « 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ; ».

La composition de l'évaluation environnementale est définie à l'article R.122-5 CE et elle comprend les chapitres suivants :

- Le résumé non technique synthétisant l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact, il sera présenté ici sous forme séparée ;
- La description du projet ;
- L'analyse de l'état initial, décrit thème par thème, le territoire dans lequel s'inscrit le projet ;
- Les principales solutions de substitution pour le projet, et la justification du choix du projet retenu ;
- Les effets directs ou indirects dus à la réalisation du projet et à son exploitation ainsi que les mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les effets négatifs ;
- Les coûts des différentes mesures en faveur de l'environnement envisagées, ainsi que les modalités des mesures de suivi qui seront mises en œuvre ;
- Les impacts susceptibles de se cumuler avec le projet et, pour chaque thème étudié, les effets cumulés potentiels ;
- L'analyse des impacts du projet sur la santé publique et les mesures envisagées pour éviter voire compenser les effets ;
- Les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeurs, ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire ces nuisances et le cas échéant, le détail de la réponse à ces situations d'urgence ;
- L'évaluation des effets propres des infrastructures de transports et notamment :
 - L'analyse des effets induits du projet sur l'urbanisation,
 - L'analyse des effets induits des réaménagements fonciers sur les milieux naturels et la biodiversité,
 - L'analyse des coûts collectifs, de la consommation énergétique liés au projet et des avantages induits pour la collectivité,
 - La description des hypothèses de trafic ;
- Les auteurs de l'étude d'impact ainsi que les principales méthodologies d'analyses utilisées ;
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ;
- Les études spécifiques en annexes, présentées ici dans un répertoire séparé ;

4.6. PIECE E : VOLET IOTA (RELATIF A LA LOI SUR L'EAU)

La pièce E relative au volet IOTA comprend les éléments nécessaires à la demande d'autorisation des Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) conformément à l'article L.214-3 CE du fait des rubriques de la nomenclature (R.214-1 CE) concernées. Elle les chapitres suivants :

- L'état initial des eaux / milieux aquatiques, de la faune et de la flore, des zones humides ;
- Les incidences du projet sur ces milieux, avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ;
- La compatibilité avec le SDAGE et le code de l'environnement ;
- Les moyens de surveillance et d'intervention ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation.

Cette pièce comprend également les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier.

4.7. PIECE F : VOLET ALIGNEMENT DES ARBRES

La pièce F présente la demande d'autorisation préalable de porter atteinte aux allées d'arbres et aux alignements d'arbres conformément à l'article L.350-3 du Code de l'environnement. La demande d'autorisation présentée par le titulaire comprend les parties suivantes, conformément à l'article R.350-20 du code de l'environnement :

- L'identité et les coordonnées du pétitionnaire ;
- La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés ;
- La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations, et pour celui-ci ;
- Les pièces spécifiques mentionnées à l'article R. 350-23 ou au 2° de l'article R. 350-28 ;
- La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire ;
- Le plan de situation à l'échelle de la commune ;
- Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique ;
- Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;
- Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

4.8. PIECE G : AVIS EMIS SUR LE PROJET

La pièce F présente les avis émis sur le projet, rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. Cette pièce regroupe les avis émis lors des procédures antérieures à la présente l'autorisation environnementale ainsi que les futurs avis qui seront émis lors de la consultation prévue dans le cadre de la phase d'examen et de consultation du dossier d'autorisation environnementale. Il s'agira d'avis issus :

- Des Services de l'Etat ;
- Des entités et organismes dont l'avis est requis réglementairement ;
- Des collectivités territoriales ;
- Du public.

5. ABREVIATIONS

A

AAC Aire d'alimentation de captage
 AAE Avis de l'autorité environnementale
 ABF Architecte des Bâtiments de France
 ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 AUCAME Agence d'urbanisme de Caen Normandie métropole

B

BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
 BSS Banque du sous-sol

C

CGEDD Conseil général de l'environnement et du développement durable
 CHU Centre hospitalier universitaire
 CHV Caen chemin vert
 CLC Corine Land Cover
 CPAM Caisse primaire d'assurance maladie
 CPAPE Cahiers des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales
 CU Communauté urbaine

D

DCE Dossier de consultation des entreprises
 DOO Document d'orientations et d'objectifs
 DPC Dépôt de pétrole côtier
 DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 DTA Directive territoriale d'aménagement

E

EEE Espèces exotiques envahissantes
 EH Equivalent habitant
 EMD Enquête ménages déplacements
 EnR Energies renouvelables
 EPAHD Etablissement pour l'hébergement de personnes âgées dépendantes
 EPFN Etablissement public foncier de Normandie
 EQUIPEX : Equipement d'excellence
 ERC Eviter réduire compenser
 ERS Évaluation des risques sanitaires

F

FP Filtre à particules

G

GANIL Grand accélérateur national d'ions lourds
 GEIC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
 GES Gaz à effet de serre

H

HAP Hydrocarbures aromatiques polycycliques
 HDJ Hôpital de jour
 HPM Heure de pointe du matin
 HPS Heure de pointe du soir
 HTA Haute tension A
 HTB Haute tension B

I

ICE Indicateur de concentration d'emploi
 ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement
 ICU îlots de chaleur urbaine
 IGN Institut national de l'information géographique et forestière
 INSEE Institut national de la statistique et des études économiques
 IPHE incubateur/pépinières/hôtel d'entreprises

L

LABEX Laboratoire d'excellence

M

MCI Mesures de compensation des impacts
 MEI Mesures d'évitement des impacts
 MES Matières en suspension
 MRI Mesures de réduction des impacts

N

NGF Nivellement général de la France
 NOTRe Nouvelle organisation territoriale de la République
 NQE Normes de Qualité environnementale

O

OAP Orientations d'aménagements et de programmation
 ONERC Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
 OP Opération principale

P

PADD Plan d'aménagement et de développement durable

PDU Plan de déplacements urbains

PLH Programme local de l'habitat

PLU Plan local d'urbanisme

PNACC Plan d'adaptation au changement climatique

PNSQA Plan national de surveillance de la qualité de l'air

PPRI Plan de prévention des risques inondations

PPRT Plan de prévention des risques technologiques

PRPGD Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PRSQA Programme régional de surveillance de la qualité de l'air

pSIC proposition de site d'intérêt communautaire

R

RTE Réseau de transport d'électricité

S

SAGE Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SCoT Schéma de cohérence territoriale

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAP Service départemental de l'architecture et du patrimoine

SDC Schéma départementaux des carrières

SDEC Service public de l'énergie dans le Calvados

SP Surface de plancher

SIC Site d'intérêt communautaire

SIGES Système d'information pour la gestion des eaux souterraines

SIS Secteurs d'information sur les sols

SMEGREG Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

SNCF Société nationale des chemins de fer français

SPL Société publique locale

SPS Sécurité protection de la santé

SRADDET Schéma régional d'aménagement et de développement durables et d'égalité des territoires

SRADT Schéma régional d'aménagement et d'égalité des territoires

SRCAE Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

SUP Service d'utilité publique

SYMPERC Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen

T

TER Transport express régional

THT Très haute tension

TMD Transport de matières dangereuses

TMJA Trafic moyen journalier annuel

TVB Trame verte et bleue

U

UIOM Unité d'incinération des ordures ménagères

V

VRD Voiries et réseaux divers

Z

ZAC Zone d'aménagement concerté

ZBV Zone des effets indirects par le Bris de Vitre

ZEI Zone des effets irréversibles

ZICO Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS Zone de protection spéciale

ZRE Zone de répartition des eaux

ZSC Zone spéciale de conservation

ZUP Zone à urbaniser en priorité